

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 juin 2025

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Guy GEFFROY – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Catherine LE PETIT – Arnold UIJTTEWAAL – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Emmanuelle LE ROY – Yolande LEBRET – Charles MICHEL – Albert JEANNE – Eric ENQUEBECQ (parti à 19h20) – Danielle DAUNE BESNARD (arrivée à 19h45)

ABSENTS EXCUSÉS : Madeline LACROIX – Claude MORIN – Camille CAEN – Josiane MARTEL

ABSENTS : Benjamin LUCHARD – Jean-Paul BRETAR – Christophe AMIARD

POUVOIRS : Josiane MARTEL a donné pouvoir à Isabelle HERVY

Secrétaire de séance : Arnold UIJTTEWAAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires : demande de subvention et de mise à disposition d'un cabinet médical.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier Mme QUONIAM, Présidente de la société, de sa présence afin de fournir au conseil municipal toutes les informations nécessaires concernant ce projet.

Suite à sa création, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) Pointe de Saire sollicite dans le cadre de son projet une subvention ainsi que la mise à disposition d'un cabinet médical.

En l'espèce, la SISA est une structure juridique qui permet aux professionnels de santé libéraux de se regrouper et de mutualiser des moyens pour exercer ensemble. L'objectif est de faciliter la coordination des soins et d'améliorer la prise en charge des patients, notamment dans le cadre de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP).

Cette structure a pour but :

- De répondre aux enjeux de santé locaux afin de maintenir et de développer une offre de soins de proximité.
- D'améliorer la qualité des soins en favorisant les échanges entre les professionnels
- D'assurer une attractivité territoriale en permettant un cadre de travail collaboratif, un partage des charges administratives et une meilleure qualité de vie.

Enfin, la SISA permet également de salarier des médecins.

Dès lors, afin de concrétiser leur offre de soins en médecine salariée sur le territoire, la SISA sollicite auprès de la commune :

- Une subvention de 4000 € au titre de l'année 2025
- L'engagement de la poursuite de cette subvention en 2026 à hauteur de 6000 €, étant entendu que la somme peut être réévaluée voire annulée si le changement de démographie médical libéral ou le changement de calculs de la rémunération attribuée dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel devenait favorable à la SISA.
- La gratuité de loyer du cabinet médical situé dans la maison médicale de Quettehou jusqu'à la fin de l'année 2026.

Toutefois, suite à une information de la communauté d'agglomération, il apparaît que la subvention ne peut être versée à une société privée telle que la SISA. Par conséquent, la subvention demandée sera versée à l'association pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle concernant le secteur de Quettehou et de Saint Vaast La Hougue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'accorder une subvention de 4000 € au titre de l'année 2025 à l'association pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle concernant le secteur de Quettehou et de Saint Vaast la Hougue.

- De poursuivre cette subvention à hauteur de 6000 € au titre de l'année 2026, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus
- De mettre à disposition le cabinet médical situé dans la maison médicale de Quettehou jusqu'à la fin de l'année 2026.

2 – Transfert de la RD 216 ET rd 216^{E2} dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelant :

- La volonté du conseil municipal d'avoir la maîtrise foncière du tracé des routes départementales 216^{E2} et 216 ; cette dernière n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert malgré la desserte du bourg par les RD 902, 56 et 125 ;
- L'avis favorable de l'agence technique départementale du Cotentin sur le transfert au profit de la commune du tracé des RD 216 et RD 216^{E2}

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

Considérant que la RD 216 dans sa partie nommée rue du Château Cornet et la RD 216^{E2} dans sa partie située entre la RD 216 et la RD 14 ne présentent pas d'intérêt au regard de la voirie départementale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de :

- Donner son accord sur :
 - o Le transfert de propriété de la RD 216 (transfert de charges), sur une longueur totale de 210 ml (du PR 0+12232 au PR 0+12442) matérialisé en jaune sur le plan joint ;
 - o Le transfert de propriété de la RD 216^{E2} (transfert de charges), sur une longueur totale de 180 ml (du PR 0+0 au PR 0+180) matérialisé en jaune sur le plan joint
- Prononcer le classement valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de la RD 216 et de la RD 216^{E2}, étant précisé que
 - o Le transfert de la RD 216 au profit de la commune s'effectuera sous réserve :
 - De la réalisation des couches de roulement dans la rue Alfred Mouchel par et aux frais du Département de la Manche en 2025 ;
 - Du versement d'une soulte de 23 916.67 € par le Département de la Manche au profit de la commune ;
 - o Le transfert de la RD 216^{E2} au profit de la commune s'effectuera sous réserve du versement d'une soulte de 13 313.33 € par le Département de la Manche au profit de la commune,
 Le montant totale de la soulte à verser en 2025, sera donc de 37 230 € correspondant aux frais hors taxe de réfection de la couche de roulement si le Département avait dû la réaliser, sur les sections de RD transférées ;
 - o L'ensemble des frais liés aux transfert de voirie sera pris en charge par le Département de la Manche ;
- Nommer les nouvelles voies communales :
 - o L'ex RD 216 : rue du Château Cornet
 - o L'ex RD 216^{E2} : rue du Vieux Puits
- Mettre à jour en conséquence le tableau de voirie de la commune ;
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

19 h20 : M. ENQUEBECQ quitte la séance.

3 – Subventions 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la somme de 13 000 € a été inscrite au compte 6574, lors du vote du budget primitif 2025.

M. le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2025 étudiées par la commission municipale « Culture et Associations » lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de répartir les subventions pour l'année 2025, comme suit, étant entendu que chaque association doit avoir fourni son bilan moral et financier de l'année écoulée pour le versement de l'aide qui lui a été attribué.

QUETTEHOU	2025
	PROPOSITIONS
APBMCL (Protection Baie de Morsalines)	100.00 €
APEQ	470.00 €
ARTERRE	500.00 €
Ass. Cantonale Anciens Combattants	115.00 €
Bad' an Co	200.00 €
Boxing club du Val de Saire (1)	100.00 €
CATM (Anciens combattants Quettehou) (1)	300.00 €
Chorale Chant'Saire	400.00 €
Comité de jumelage	400.00 €
Comité des fêtes QUETTEHOU	1 200.00 €
FCVS	1 200.00 €
Festival Musique de Chambre en Val de Saire	350.00 €
Foyer de l'Amitié	100.00 €
Groupe folklorique "Les Dansous du kétil"	100.00 €
Gym volontaire	250.00 €
Judo CLUB St Vaast	250.00 €
Le Trait de couleur	100.00 €
ORCHIS	200.00 €
Ecole de voile (Cercle nautique Est)	100.00 €
SNSM	100.00 €

Tennis club du Val de Saire	200.00 €
Val de Saire cyclo	100.00 €
Ass. Sauvegarde Eglise Morsalines	100.00 €
AMCL	250.00 €
Quettehou commerces	400.00 €
Souvenirs Quettehouais(es)	100.00 €
Quettehou Rétro mobile	500.00 €
TOTAL	8 135.00 €

4 – Affaires diverses.

- DIA
 - DIA reçue le 15 mai 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant les parcelles B 741 et B 747 (1/26^e), sis PRL Les Chalets du Cotentin, d'une superficie de 299 m², propriété de la SARL PRESS'AY.
 - DIA reçue le 28 mai 2025, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle C 1102, sis 6 Le Valvacher, d'une superficie de 1 741 m², propriété de M. LEFEVRE Didier.
 - DIA reçue le 13 juin 2025, transmise par Maître Edouard ESPIE, concernant la parcelle AE 22, sis 39 Rue Sainte Marie, d'une superficie de 553 m², propriété de Mme ARLAUD Danièle.

19 h 45 : Mme DAUNE BESNARD arrive à la séance

5 – Questions des conseillers.

- Ouverture de l'Eglise de Morsalines pendant l'été : le jeudi et le vendredi de 8h45 à 16h45. Les visites guidées par M. ENQUEBECQ seront maintenues. Il faut le contacter par téléphone, le numéro est affiché devant l'église.
- PLUi : la rédaction est toujours en cours. Un projet sera transmis à la mairie le 21 juillet prochain, ce dernier sera envoyé à l'ensemble du conseil municipal. Les avis et remarques seront à transmettre à la mairie pour le 8 septembre au plus tard.
- Petites villes de demain : Dans le cadre de ce programme, une réunion a eu lieu avec la DDTM et la banque des territoires. L'étude pour l'optimisation de l'énergie pour les écoles sera financée par le projet « Petites villes de demain »
- Fête de la marguerite : le 20 juin
- Ecole : une nouvelle directrice arrive à la rentrée prochaine
- Distribution des bulletins : le bulletin municipal sera bientôt prêt et disponible pour la distribution.
- Mme HARDY signale la difficulté pour entrer dans la rue du Vieux Puits depuis « l'ancienne poste » à cause des voitures trop encombrantes qui y sont garées. Plusieurs autres conseillers signalent d'autres incivilités en termes de stationnement notamment devant la librairie et autour de la halle aux grains.
- M. JEANNE demande de signaler à la mairie la disparition de panneaux de signalisation dans le village pour permettre à la mairie de porter plainte pour vol.
- M. PERNIN demande qui est à l'origine de l'installation de la nouvelle borne électrique ? Le SDEM est le porteur du projet.

- M. PERNIN demande quand la signalisation sera changée au niveau de la voie partagée entre Quettehou et Saint Vaast la Hougue ? C'est à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de s'en occuper mais il n'y aura pas de changement dans l'immédiat.
- Mme DAUNE BESNARD demande s'il y a un sens de circulation sur la voie verte. M. le Maire répond que oui.
- Mme DAUNE BESNARD évoque les difficultés, concernant la Fête de la Marguerite, avec le prêtre qui ne veut pas leur fournir le programme.

Fin de séance à 20h08

Arnold UIJTTEWAAL

Secrétaire de séance

André LEFÈVRE

Maire

